

APPEL À PROJETS 2026

MÉDICAMENTS DE THÉRAPIE INNOVANTE EN ONCOPÉDIATRIE

MTI-ONCOPED-26

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 8 SEPTEMBRE 2026 – 16h

Soumission en ligne du dossier électronique, vous trouverez tous les éléments pour soumettre sur notre site :

<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/nos-appels-a-projets/MTI-ONCOPED26>

SOMMAIRE

1	Contexte et objectif de l'appel à projets.....	3
1.1	Contexte	3
1.2	Objectif.....	3
2	Champs de l'appel à projets	3
2.1	Périmètre scientifique	4
2.2	Niveau de maturité attendu.....	4
3	Modalités de financement	4
4	Modalités de participation.....	5
4.1	Durée du projet	5
4.2	Coordination du projet.....	5
4.3	Équipes éligibles	5
4.4	Organisme bénéficiaire de la subvention.....	5
5	Sélection et évaluation des projets.....	6
5.1	Processus d'évaluation des projets	6
5.2	Recevabilité	6
5.3	Éligibilité	6
5.4	Critères d'évaluation	7
6	Dispositions générales.....	8
6.1	Règlement des subventions et dérogations au règlement spécifiques au présent appel à projets	8
6.2	Dépenses éligibles	8
6.3	Rapport d'activité et rapport financier	8
6.4	Cumul de financement	8
6.5	Publication et communication relative au projet subventionné.....	9
6.6	Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier	9
7	Calendrier	10
8	Modalités de soumission	10
8.1	Modalités de soumission : portail PROJETS	10
8.2	Dossier de candidature :	10
9	Publication des résultats	11
10	Contacts	11

1 Contexte et objectif de l'appel à projets

1.1 Contexte

Chaque année en France, près de 2 300 enfants et adolescents sont diagnostiqués d'un cancer. Bien que rares, les cancers pédiatriques constituent la première cause de décès par maladie chez l'enfant. Ils se distinguent profondément des cancers de l'adulte par leur biologie, leur spectre histologique dominé par les leucémies, les tumeurs du système nerveux central et les tumeurs embryonnaires, ainsi que par des enjeux spécifiques en matière de toxicité aiguë et de séquelles à long terme¹. Si les progrès thérapeutiques ont permis d'atteindre des taux de survie élevés pour certains cancers, d'autres demeurent associés à un pronostic défavorable, soulignant la nécessité d'innovations thérapeutiques.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2019, des crédits dédiés et pérennes ont été alloués afin de renforcer la recherche en cancérologie pédiatrique. Ces derniers ont permis de consolider un écosystème national mobilisé autour d'objectifs stratégiques : approfondir la compréhension des mécanismes biologiques des cancers de l'enfant, accélérer le transfert des découvertes vers la clinique et développer des traitements plus efficaces et moins délétères. Le rapport 2025 de l'INCa, « La lutte contre les cancers pédiatriques. Enjeux, actions et perspectives », réaffirme la priorité donnée au développement de thérapies innovantes, notamment pour les situations d'échec thérapeutique et les entités rares².

Dans ce contexte, ce nouvel appel à projets (AAP) consacré aux médicaments de thérapie innovante (MTI) en oncopédiatrie vise à soutenir l'émergence et le développement de stratégies thérapeutiques de nouvelle génération.

Conformément à la réglementation européenne, les MTI regroupent les médicaments de thérapie génique, les médicaments de thérapie cellulaire— dont les cellules génétiquement modifiées telles que les cellules CAR-T — ainsi que les produits issus de l'ingénierie tissulaire³. Ces approches reposent sur des mécanismes d'action fondamentalement distincts des traitements conventionnels (chimiothérapie, radiothérapie, thérapies ciblées) et ouvrent la voie à des interventions personnalisées, potentiellement curatives, fondées sur la modification génétique, la reprogrammation ou l'amplification des fonctions immunitaires.

1.2 Objectif

Cet appel à projets « Médicaments de Thérapie Innovante (MTI) en oncopédiatrie », vise à soutenir le développement de stratégies thérapeutiques innovantes fondées sur les médicaments de thérapie innovante dans le domaine des cancers pédiatriques. Il s'inscrit dans la volonté de renforcer la recherche translationnelle en oncopédiatrie.

Par cet appel à projets, l'INCa entend favoriser des projets ambitieux depuis la preuve de concept jusqu'aux premières étapes de développement clinique, en intégrant les enjeux spécifiques de production, de qualité pharmaceutique, de sécurité et d'accès précoce propres aux MTI. L'objectif est de sélectionner un projet de recherche capable de positionner la France à la pointe de l'innovation en thérapies cellulaires et géniques pédiatriques, tout en répondant aux besoins médicaux non couverts des enfants et adolescents atteints de cancer.

Cette première édition se veut structurante : elle devra démontrer la capacité du dispositif à transformer un projet académique avancé en candidat crédible à l'entrée en essai clinique, au bénéfice des enfants et adolescents atteints de cancer.

2 Champs de l'appel à projets

Cet appel à projets cible spécifiquement une étape critique du développement des thérapies innovantes : la phase située entre la preuve de concept préclinique et l'entrée en essai clinique. Cette phase de maturation translationnelle, qui inclut notamment la consolidation des données d'efficacité et de sécurité, le transfert de technologie, la mise au point des procédés de production et la préparation des étapes réglementaires, reste aujourd'hui insuffisamment financée. L'objectif de cet appel est ainsi de soutenir un projet permettant d'amener un candidat MTI jusqu'aux portes de l'essai clinique.

¹ © « La lutte contre les cancers pédiatriques. Enjeux, actions et perspectives », INCa, septembre 2025.

² © « La lutte contre les cancers pédiatriques. Enjeux, actions et perspectives », INCa, septembre 2025.

³ Règlement (CE) No 1394/2007 du parlement européen et du conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante.

2.1 Périmètre scientifique

Les projets soumis devront porter sur des médicaments de thérapie innovante (MTI) tels que définis par la réglementation européenne (règlement (CE) n°1394/2007)⁴, incluant notamment les médicaments de thérapie génique, les médicaments de thérapie cellulaire somatique ou les produits issus de l'ingénierie tissulaire.

Les approches relevant de thérapies ciblées conventionnelles (petites molécules, anticorps monoclonaux ou anticorps bispécifiques standards) ne sont pas éligibles dès lors qu'elles ne relèvent pas de la définition réglementaire des MTI.

Les projets attendus devront concerner le développement de MTI spécifiquement conçus pour les cancers de l'enfant et de l'adolescent ; ou l'adaptation à la pédiatrie de MTI initialement développés chez l'adulte, sous réserve qu'un rationnel scientifique solide justifie leur pertinence en oncologie pédiatrique.

À titre d'exemples (liste non limitative), les projets pourront porter sur :

- le développement de thérapies cellulaires et géniques innovantes (telles que CAR-T, CAR-NK, TCR ou autres cellules génétiquement modifiées) ;
- l'optimisation ou l'adaptation de thérapie cellulaire ou génique existantes à des indications pédiatriques ;
- la réalisation d'études précliniques avancées nécessaires à la préparation d'une entrée en essai clinique (évaluation d'efficacité et de sécurité, toxicologie réglementaire) ;
- la mise au point et la sécurisation des procédés de production du candidat MTI, incluant les étapes de transfert de technologie, de montée en échelle (scale-up) et de préparation de la production en conditions pré-GMP ou GMP ;
- la production de lots pilotes ou de lots GMP nécessaires à la préparation du développement clinique.

Le financement d'un essai clinique n'entre pas dans le périmètre de cet appel.

2.2 Niveau de maturité attendu

Les projets devront avoir dépassé le stade de la preuve de concept fondamentale et présenter un niveau de maturité suffisant pour envisager une transition vers le développement clinique. À ce titre, ils devront notamment démontrer :

- une efficacité *in vitro* dans des modèles pertinents ;
- une validation d'efficacité *in vivo* dans des modèles animaux appropriés, considérée comme un élément déterminant de la preuve de concept ;

Les modèles alternatifs avancés (par exemple organoïdes ou tumoroïdes) pourront être utilisés en complément, mais ne se substituent pas à une démonstration d'efficacité *in vivo*, sauf justification scientifique solide (par exemple, l'absence de modèle *in vivo* relevant).

Les projets devront ainsi proposer une stratégie cohérente de maturation translationnelle permettant de franchir les étapes scientifiques, technologiques et réglementaires nécessaires à l'entrée en essai clinique. Les porteurs devront démontrer la robustesse de leur approche, la faisabilité du développement proposé et la pertinence du plan de travail au regard des objectifs de préparation du développement clinique.

3 Modalités de financement

Le financement accordé dans le cadre de cet appel à projets vise à soutenir un projet d'envergure, avec l'ambition de constituer un exemple structurant de développement de MTI en oncologie pédiatrique et de contribuer à renforcer la dynamique nationale dans ce domaine. Les projets soumis devront ainsi démontrer un impact potentiel important pour le développement de thérapies innovantes destinées aux enfants et adolescents atteints de cancer, en répondant à des besoins médicaux aujourd'hui insuffisamment couverts.

Un seul projet sera financé, pour un montant maximal de 3 M€ sur une durée de 48 mois.

⁴ Règlement (CE) No 1394/2007 du parlement européen et du conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante.

Le financement sera structuré en trois jalons, définis par les porteurs dans le dossier de candidature. La poursuite du financement sera conditionnée à l'atteinte des jalons intermédiaires sous réserve de leur validation par l'INCa.

4 Modalités de participation

4.1 Durée du projet

La durée du projet est de 48 mois.

4.2 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par une seule personne.

Le coordonnateur du projet est le responsable de l'équipe 1 dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique).

Il doit être rattaché à un organisme public ou à un Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) et travailler en France.

Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise.

En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'INCa (y compris ceux en partenariat comme les PAIR). Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature.

Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

4.3 Équipes éligibles

Les projets devront associer 2 équipes au minimum, issues de disciplines et/ou de spécialités différentes, et/ou d'organismes différents.

Les équipes devront appartenir aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), ...)
- Organisations à but non lucratif ;
- Établissements de santé (Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), Centres de Lutte Contre les Cancers (CLCC), Centres Hospitaliers (CH), privés à but lucratif ou non).

La participation de partenaires industriels et d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Chaque équipe désigne un responsable scientifique dans le cadre du projet (qui peut être différent du responsable hiérarchique).

4.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention allouée par l'INCa. L'organisme bénéficiaire de la subvention peut être soit :

- un organisme de droit public, doté d'un comptable public ;
- un organisme de droit privé ou de droit public non doté d'un comptable public qui, le cas échéant et dès lors qu'une équipe participant à la réalisation du projet lui est rattachée, procède aux versements de la subvention allouée par l'INCa aux équipes participant à la réalisation du projet.

L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'INCa et ses équipes de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du reversement des fonds aux équipes participantes dans les meilleurs délais.

5 Sélection et évaluation des projets

5.1 Processus d'évaluation des projets

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique international (CE) dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans les domaines concernés, sont rapporteurs des projets soumis et éligibles.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic⁵) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'INCa, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence/le-cadre-deontologique-des-acteurs-de-l-evaluation-de-projet>
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

- Éligibilité et recevabilité : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés ;
- Évaluation par le CE :
 - Les membres du CE évaluent les projets (trois rapporteurs par projet) ;
 - Le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
 - Le CE propose une liste des projets à financer ;
 - Résultats : validation et publication des résultats par l'INCa.

5.2 Recevabilité

Le projet complet doit être soumis dans les délais (cf. ch. 7) et au format demandé (cf. ch.8) ;

L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés à partir du portail PROJETS.

5.3 Éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit répondre aux objectifs et champs du présent appel à projets (cf. ch. 2) ;
- Le projet doit avoir une durée de 48 mois ;
- Un même projet ne peut être soumis, la même année, à plusieurs appels à projets de l'INCa et du Comité d'Interface INCa-APRS (CI2A) ;
- Un même projet ne peut être déposé auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non-sélection à l'appel à projets auquel il a été soumis a été notifié par l'INCa au coordinateur du projet ;
- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au projet. Il ne peut assurer la coordination de plus de 3 projets financés par l'INCa, y compris ceux en partenariat comme les PAIR ;
- La réalisation du projet doit associer au minimum 2 équipes différentes et préférentiellement d'organismes différents ;
- Le dossier de candidature doit être clairement structuré et rédigé et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 8. Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture

⁵ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

confortable des documents. L'évaluation étant internationale, le dossier doit être rédigé en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;

- Le dossier de candidature devra comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses, la justification du budget demandé (au minimum les grands types de dépenses prévues), etc.

5.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation appréciés par les rapporteurs sur les projets sont les suivants :

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

Coordonnateur et équipes participantes :

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Complémentarité des équipes participant au projet : synergie, complémentarité et pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique ;
- Pertinence des technologies et/ou des approches envisagées ;
- Ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations ;
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.) ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Impact du projet :

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Caractéristiques innovantes ;
- Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.).

Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

6 Dispositions générales

6.1 Règlement des subventions et dérogations au règlement spécifiques au présent appel à projets

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2025-01 relatif aux subventions allouées par l'INCa, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic) ;
- Le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS.
- Par dérogation à l'article 5.3.1 du règlement, les versements intermédiaires de la subvention sont conditionnés à la validation par l'INCa de la réalisation de jalons mentionnés au point 3 ci-dessus.
- Par dérogation à l'article 5.3.2, le montant des versements intermédiaires de la subvention sera fixé au regard desdits jalons.
- Par dérogation à l'article 6 du règlement, le nombre et la périodicité des rapports seront fonction également des jalons.

6.2 Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement 2025-01 de l'INCa (lien de consultation « [règlement des subventions](#) ») aux articles suivants :

- Article 5.4.1 s'agissant des dépenses de personnels ;
- Article 5.4.2 s'agissant des dépenses de fonctionnement ;
- Article 5.4.3 s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ;
- Article 5.4.4 s'agissant des frais de gestion.

La subvention versée par l'INCa doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

6.3 Rapport d'activité et rapport financier

Le coordonnateur s'engage à fournir un rapport d'activité scientifique accompagné d'un bilan financier, faisant état des dépenses payées à date, à l'atteinte de chacun des trois jalons.

6.4 Cumul de financements

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs appels à projets ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financements, l'INCa se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

6.5 Publication et communication relative au projet subventionné

Les modalités de publication et de communication relatives aux résultats du projet sont définies respectivement aux articles 11.1 et 11.2 du règlement des subventions 2025-01 de l'INCa.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du projet de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'INCa et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/reglement-des-subventions/rapports-et-plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- Mentionner le soutien financier de l'INCa sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

6.6 Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier

Les candidats peuvent recourir à des outils d'assistance à la rédaction et/ou de recherche documentaire, y compris des outils d'intelligence artificielle (IA) générative, pour la préparation du dossier.

Toutefois, l'usage de ces outils appelle une vigilance particulière : tout contenu généré (texte, tableaux, figures, résumés, références, citations) doit être relu, vérifié et validé par les candidats avant soumission, afin d'en garantir l'exactitude, la pertinence et la conformité aux règles applicables (notamment en matière de propriété intellectuelle).

Les candidats demeurent responsables du contenu soumis, y compris des parties produites avec l'aide d'outils d'IA, et s'engagent à faire preuve de transparence sur leur utilisation.

Les candidats s'engagent notamment à :

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence des informations et de toute citation/référence bibliographique, et corriger toute erreur ou incohérence.
- Contrôler les références (auteurs, titre, revue, année, DOI/PMID lorsque disponible) et s'assurer qu'elles correspondent à des publications existantes et vérifiables.
- Prévenir tout risque de plagiat : lorsque l'outil d'IA reproduit ou paraphrase des contenus, les candidats doivent vérifier les sources originales et citer correctement les travaux concernés.
- Reconnaître les limites de ces outils (risques d'erreurs, de biais, de "références halluciné(e)s", d'omissions) et ne pas les utiliser comme substitut à l'expertise scientifique et à la vérification humaine.
- Déclarer l'usage d'outils d'IA générative dans le dossier de candidature (section "Déclaration d'utilisation d'outils d'assistance/IA"), en indiquant au minimum : le(s) outil(s) utilisé(s) et les usages principaux (par exemple : assistance à la rédaction, analyse de données, traduction, recherche documentaire, synthèse bibliographique, etc.)
- Éviter les utilisations excessives ou redondantes de l'IA, celle-ci ayant un fort impact environnemental, et veiller à ne pas substituer l'usage de l'IA à la réflexion humaine.

7 Calendrier

Lancement de l'appel à projets	Juin 2026
Date limite de soumission du dossier de candidature	8 Septembre 2026 - 16h00
Comité d'évaluation	Octobre 2026
Publication des résultats	Novembre 2026

8 Modalités de soumission

8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr/>

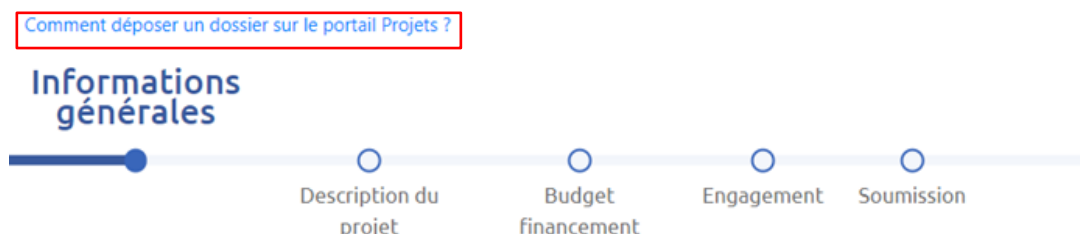
Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez l'assistance du portail PROJETS

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

8.2 Dossier de candidature :

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :



Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre voir "équipes participantes" ;
 - Engagement des équipes dans la rubrique « engagement équipes ».
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format WORD ou PDF).

Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet mais seulement des éléments d'information additionnels.

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

Pour soumettre votre dossier :

➔ Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » **voir guide du déposant** (p15 - cf 5.1 modalité soumission Portail Projets).

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données sur chaque onglet en cliquant sur « **VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE » ;**

➔ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;

Attention :

Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

9 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs via le portail PROJETS.

Le nom du projet sélectionné sera publié sur le site internet de l'Institut national du cancer.

10 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

De nature scientifique ou relative au contenu des projets :

Caroline LE DOUR – Cheffe de projets
Pôle Recherche et Innovation - Département Recherche Clinique
e-mail : clehour@institutcancer.fr
Tél. : 01 41 10 16 22

Pour tout problème d'ordre administratif

Julia MIWOUH jmiwouh@institutcancer.fr

Plateforme appels à projets

Gestionnaire

ou technique sur le portail de soumission :

assistanceprojets@institutcancer.fr